



CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre

L'organisme de formation FOF Berry Val de Loire

N° Siret 82380742500017 - Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 24 37 03766 37 auprès du Préfet de la région Centre-Val de Loire

Et

Le stagiaire

Nom :

Prénom :

Adresse :

Profession :

Adhérent fof : oui non (région :)

adresse mail :

numéro de téléphone : (peut être utilisé pour vous joindre concernant la formation)

Article 1 - *OBJET*

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée **"Rééducation vocale avec les patients dysphoniques - comment les explorations à travers sa propre voix permettent à l'orthophoniste de mieux appréhender et répondre aux attentes des patients ?"**

Article 2 - *NATURE ET CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION*

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif : Une meilleure connaissance de son propre geste vocal et des exigences pour les professionnels, des variables dans la voix chantée et de la voix parlée.

Une meilleure écoute et perception de la voix, au niveau sensori-moteur et résonantiel mais aussi sur le plan psychique.

Une analyse plus fine du problème, sur les plans physiologique, fonctionnel, acoustique et psychologique.

Une sensibilisation aux formations spécifiques thérapeutiques, et pédagogiques (comme Ostéovox, Feldenkrais, et d'autres...).

Une meilleure connaissance des techniques vocales du chant peut également permettre d'améliorer les patients non-chanteurs et en particulier dans les cas des immobilités laryngées et des chirurgies du larynx en vue de récupérer une voix fonctionnelle.

La méthodologie : apports de connaissances théoriques, ateliers pratiques pour permettre aux participants d'expérimenter, études de cas présentées par les stagiaires eux-mêmes. Alternance entre théorie et pratique. Support contenant une bibliographie, supports audios, vidéos, spectrogramme.

Moyens de suivi : La présence du stagiaire sera justifiée par sa signature sur la feuille d'émargement collective par demi-journée de formation. La signature du représentant de FOF Berry Val de Loire y sera apposée.

Une attestation de participation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

FOF Berry Val de Loire

Siège Social : 19bis place Jean Jaurès - 37000 Tours

Adresse de correspondance : 19 rue de la Société Française - 18100 Vierzon

Déclaration d'activité formation 24 37 03766 37 auprès du préfet de la région Centre Val de Loire



Article 3 - PRE-REQUIS

Le stagiaire reconnaît être diplômé du Certificat de Capacité d'Orthophoniste, ou être étudiant en 5ème année d'école d'orthophonie.

Article 4 - ORGANISATION DE L'ACTION

Dates : vendredi 20 novembre 2026

Horaires : horaires : 9h - 13h / 14h - 17h

Lieu : Ordre des avocats - 44 rue de la Bretonnerie, 1er étage - 45000 Orléans

Effectif : 20 stagiaires maximum.

Article 5 - FORMATEUR

Valérie Gardeux Zanotti est orthophoniste, membre de la SFPL (Société Française de Phoniatrie et de Laryngologie) et membre associée de l'AFPC-EVTA (Association Française et Européenne des professeurs de chant). Ses compétences variées et spécifiques en thérapeutique et pédagogie vocales lui permettent d'accompagner en particulier les professionnels de la voix, acteurs, chanteurs, doubleurs, conférenciers, enseignants, et tout patient en souffrance avec sa fonction vocale. Dans un désir de nourrir, d'améliorer et de partager ses connaissances, elle continue d'apprendre et de se former. Valérie Gardeux Zanotti est titulaire du DU Voix et symptômes (Université de Paris).

Article 6 - RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire est engagé ; il peut se rétracter au plus tard le 15 octobre 2026. Dans ce cas, aucune somme ne pourra être exigée du stagiaire. Toute formation débutée est due dans sa totalité.

L'absence du stagiaire ne donnera lieu à aucun remboursement.

FOF Berry Val de Loire se réserve le droit d'annuler la formation jusqu'au 30 octobre en cas de nombre de participants non suffisant pour couvrir les frais engagés.

Article 7 - DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est fixé à 130 € TTC pour les adhérents FOF, 150 € TTC pour les non adhérents. Pour les étudiants de 5ème année : 50 euros (places limitées).

Le stagiaire s'engage à envoyer en une fois le règlement, chèque à l'ordre de FOF Berry Val de Loire (plusieurs chèques possibles). Aucun chèque ne sera encaissé avant la session de formation.

Article 8 - LITIGE EVENTUEL

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Tours sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à, le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation